



DÉCISION N° 2023 – 08

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA VILLE DE SEYSSES POUR L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE PARKING A DESTINATION DU STATIONNEMENT DES AGENTS DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant que les travaux de la Place de la Libération vont entraîner une diminution des places de stationnement disponibles sur l'espace public, et qu'il est donc opportun que les agents et élus puissent stationner sur d'autres lieux.

Considérant que la SCI Prim Gestion est propriétaire d'un terrain sur lequel il est possible de prévoir ce stationnement.

DÉCIDE

Article 1 : De signer, pour une durée d'un an, une convention de mise à disposition de terrain pour le stationnement temporaire d'une vingtaine de véhicules des agents et des élus de la Mairie, sur une partie des parcelles H 23, 208, 414 et 415 situées au 33 et 37 rue du Général de Gaulle à Seysses, propriétés de la SCI Prim Gestion représentée par M Gilbert Pieczara.
Cette mise à disposition est consentie au prix de 2 000 € pour l'année.
La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,
le 19 avril 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

